



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2021-138

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Service santé et protection animale et environnement

47-2021-07-30-00002 - Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement mobile concernant Monsieur Mickaël FALCK (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires /

47-2021-07-28-00002 - AP portant renouvellement d'agrément en qualité de garde-chasse particulier - BONAFI Bruno (3 pages)

Page 6

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCL

47-2021-08-02-00006 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire Entreprise Bolognini (2 pages)

Page 10

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2021-08-02-00005 - AP portant accord pour des travaux situés en site classé faisant l'objet d'une déclaration préalable: construction d'une piscine, Les Forges sur la commune de Gavaudun (1 page)

Page 13

47-2021-08-02-00004 - Arrêté préfectoral portant accord pour des travaux situés en site classé faisant l'objet d'une déclaration préalable: réfection-remaniement de couverture, le Bourg sur la commune de Clermont-Dessous (1 page)

Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2021-07-30-00002

Arrêté portant attribution d'un certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement mobile concernant Monsieur Mickaël FALCK



Arrêté n° _____ du _____

portant attribution d'un certificat de capacité pour la présentation
au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement mobile
concernant Monsieur Mickaël FALCK

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement Livre IV – Titre I relatif à la protection de la faune et de la flore ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOULLIEU, directeur adjoint de la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande présentée par M. Mickaël FALCK demeurant lieu dit « Le Prince » 47700 CASTELJALOUX sollicitant un certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement mobile ;

Vu l'avis de la Commission Nationale des Sites, Perspectives et Paysages, siégeant en formation dite « Faune Sauvage Captive » en date du 02 juillet 2021;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : Le certificat de capacité est accordé à M. Mickaël FALCK demeurant au lieu dit « Le prince » 47700 CASTELJALOUX en vue de la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques au sein d'un établissement mobile des espèces ou groupes d'espèces, tigres (*Panthera tigris*), éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) et zébrés de Burchell (*Equus quagga burchelli*), pour une période probatoire de trois ans.

Article 2 : Ce certificat de capacité est accordé à titre personnel et il est incessible. Il peut être suspendu ou retiré après que son détenteur ait été mis à même de présenter ses observations.

Article 3 : Le présent certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national. Il sera affiché à l'entrée de l'établissement dans lequel Monsieur Mickaël FALCK exerce.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
La présente décision prend effet à compter de sa date de notification à l'intéressé.
Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles R 413-45 à R 413-51 et L 415-3 du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de Casteljaloux, et Madame la directrice départementale du travail de l'emploi des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur Mickael FALCK.

30 JUL. 2021

Agen le,

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice départementale,
Le Directeur-adjoint

Jean-Marc TOULLIEU

Direction départementale des territoires

47-2021-07-28-00002

AP portant renouvellement d'agrément en
qualité de garde-chasse particulier - BONAFI
Bruno

Arrêté N°

Portant renouvellement d'agrément en qualité de garde-chasse particulier

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15.33-24 à R. 15.33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R. 428-25 à R. 428-28 ;

Vu le décret n°.2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 47-2021-05-26-00001 du 26 mai 2021 nommant M. Philippe LEGRET directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne par intérim ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 47-2021-05-27-00003 du 27 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LEGRET directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne par intérim, en matière d'administration générale ;

Vu La décision en date du 1^{er} juin 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires par intérim en date du 16 juillet 2021 désignant Monsieur Sébastien RICHARD pour assurer l'intérim du chef de service.

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre SAURET, président de la société "Amicale des chasseurs de Fumel", détentrice des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Jean-Pierre SAURET à Monsieur Bruno BONAFI, par laquelle il lui confie la surveillance de la chasse sur toute l'étendue des territoires de la société de chasse de FUMEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Bruno BONAFI en qualité de garde-chasse particulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bruno BONAFI, né le 20/02/1970 à ENGHIEEN-LES-BAINS (95), demeurant 8 Rue du Pont 47500 FUMEL, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de la société de chasse qui l'emploie.

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux territoires pour lesquels M. Bruno BONAFI a été commissionné et agréé. En dehors de ces territoires, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Direction départementale des territoires
1722 avenue de Colmar- 47916 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.69.33.33
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bruno BONAFI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la direction départementale des territoires, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires par intérim, le maire de la commune concernée, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et notifié à Monsieur Bruno BONAFI, au président de la fédération départementale des chasseurs et au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Agen, le 28 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
P/ La directeur départemental par intérim
et par subdélégation,
P/ Le chef du service environnement,
L'Adjoint,



Sébastien RICHARD



COMMISSION ANNEXÉE à l'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

Le préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Portant renouvellement d'agrément de M. Bruno BONAFI en qualité de garde-chasse particulier.

Les compétences de M. Bruno BONAFI, agréé en qualité de garde-chasse particulier, sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

- Propriétés forestières et rurales pour lesquelles la **société Amicale des chasseurs de Fumel** dispose en propre des droits de chasse sur le territoire des communes suivantes :

- **FUMEL**

Vu pour demeurer annexé à l'arrêté du 28 juillet 2021.

Pour le préfet et par délégation,
P/ Le directeur départemental par intérim et par
subdélégation,
P/ Le chef du service environnement,
L'Adjoint,

Sébastien RICHARD

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-08-02-00006

arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire Entreprise Bolognini



Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 à L. 2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 donnant délégation de signature de Monsieur Morgan TANGUY, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande formulée par l'entreprise « Marbrerie funéraire pompes funèbres BOLOGNINI », dirigée par M. Jean-Claude BOLOGNINI, pour l'établissement situé 660 avenue de Cahors 47480 PONT-DU-CASSE, visant à son habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'entreprise « Marbrerie funéraire pompes funèbres BOLOGNINI », dirigée par M. Jean-Claude BOLOGNINI, pour l'établissement situé 660 avenue de Cahors 47480 PONT-DU-CASSE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnels, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 – La présente habilitation est valable 5 ans à compter du 2 août 2021 jusqu'au 1^{er} août 2026. Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 3 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités ;
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 02 AOUT 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-08-02-00005

AP portant accord pour des travaux situés en site classé faisant l'objet d'une déclaration préalable: construction d'une piscine, Les Forges sur la commune de Gavaudun

**Arrêté préfectoral n°
portant accord pour des travaux situés en site classé faisant l'objet d'une déclaration préalable :
construction d'une piscine, Les Forges sur la commune de Gavaudun**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 425-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de déclaration préalable pour la construction d'une piscine, Les Forges sur la commune de Gavaudun, déposée par M. MONMEJEAN Joël le 03 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 27 juillet 2021 ;

Considérant que la déclaration préalable déposée par M. MONMEJEAN Joël concerne la construction d'une piscine, Les Forges sur la commune de Gavaudun, modifiant l'aspect du site classé ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Un accord est donné pour les travaux consistant à la construction d'une piscine, Les Forges sur la commune de Gavaudun, faisant l'objet de la déclaration préalable de M. MONMEJEAN Joël.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, en mairie, par les soins du maire de la commune de Gavaudun. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Gavaudun, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **2 AOUT 2021**
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Morgan TANGUY

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-08-02-00004

Arrêté préfectoral portant accord pour des travaux situés en site classé faisant l'objet d'une déclaration préalable: réfection-remaniement de couverture, le Bourg sur la commune de Clermont-Dessous



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Mission environnement

**Arrêté préfectoral n°
portant accord pour des travaux situés en site classé faisant l'objet d'une déclaration préalable :
réfection / remaniement de couverture, Le Bourg sur la commune de Clermont-Dessous**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 425-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de déclaration préalable pour la réfection / remaniement de couverture, Le Bourg sur la commune de Clermont-Dessous, déposée par M. BETHENCOURT Jonas le 13 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 28 juillet 2021 ;

Considérant que la déclaration préalable déposée par M. BETHENCOURT Jonas concerne réfection / remaniement d'une couverture, Le Bourg sur la commune de Clermont-Dessous, modifiant l'aspect du site classé ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Un accord assorti de prescriptions est donné pour les travaux consistant à la réfection / remaniement d'une couverture, Le Bourg sur la commune de Clermont-Dessous, faisant l'objet de la déclaration préalable de M. BETHENCOURT Jonas.

- L'extension en bois (y compris la porte) sera peinte de teinte gris beige (RAL ou approchant) .

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, en mairie, par les soins du maire de la commune de Clermont-Dessous. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Clermont-Dessous, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agén, le
Pour le préfet,
Le secrétaire général

- 2 AOUT 2021

Morgan TANGUY